



Simplification des règles de mixage des pneumatiques poids lourds

Communiqué de presse

Vitry-sur-Seine, le 18 mars 2019

Les travaux de concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels de la filière pneumatiques, opérés dans le cadre de l'Engagement pour la Croissance Verte, ont permis de clarifier et de simplifier les règles de mixage des pneumatiques poids lourds neufs et rechapés sur un même essieu. Ces nouvelles règles entrent en vigueur le 18 mars 2019.

L'Engagement pour la Croissance Verte relatif à l'allongement de la durée de vie des pneumatiques poids lourds via le rechapage, signé par le Ministère de l'Écologie, de l'Économie et les Professionnels de la filière pneumatique, le 1^{er} février 2017, avait inscrit dans son programme de travail, une concertation visant à trouver des solutions aux difficultés d'interprétations de l'arrêté du 24 octobre 1994 relatif au mixage des pneumatiques poids lourds sur un même essieu.

La qualité du dialogue entre les parties prenantes (MTES/DGEC, TNPf, SNCP et SPP) a permis d'apporter, dans le strict respect des règles de sécurité, des précisions attendues par les acteurs de terrain (manufacturiers, distributeurs, transporteurs routiers).

Les configurations désormais autorisées, ne se substituent pas aux configurations optimales préconisées par les manufacturiers, mais facilitent le travail des opérateurs notamment pour faire face à des opérations de dépannage.

Ces éléments sont, à compter de ce jour intégrés dans les instructions techniques IT PL F5 de l'Organisme Technique Central (OTC) : www.utac-otc.com

Ces nouvelles règles s'articulent autour du mixage, sur un même essieu, de pneus rechapés / rechapés et de pneus neufs / rechapés :

- La mixabilité entre marques de rechapage n'est possible qu'au sein du même manufacturier sous réserve que les pneumatiques aient les mêmes dimensions, catégorie d'utilisation, structure, catégorie de vitesse et indice de charge.
- La mixabilité neuf / rechapé n'est possible qu'entre marques du même manufacturier sous réserve que les pneumatiques aient les mêmes dimensions, catégorie d'utilisation, structure, catégorie de vitesse et indice de charge.

Voir document en annexe.

Cette clarification /simplification lève des freins aux recours aux pneumatiques rechapés. Le rechapé, en donnant une 2^{ème}, voire une 3^{ème} vie au pneu, constitue un modèle de mobilité sobre (diminution du prix de revient kilométrique) et durable (économie de matières premières, moindre émission de CO², moindre production de déchets).

À propos de :

TNPF (Travaux de normalisation des pneumatiques pour la France)

Le TNPF regroupe les sociétés BRIDGESTONE, CONTINENTAL, GOODYEAR DUNLOP, HANKOOK, MICHELIN et PIRELLI. Le TNPF coordonne les travaux de normalisation et de réglementation relatifs aux pneumatiques pour la France. Cette mission s'exerce avec les pouvoirs publics, les partenaires de la filière caoutchouc et les instances de normalisation nationales et internationales en particulier l'ETRTO.

www.tnfpf.fr

SNCP (Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères)

Le SNCP regroupe plus de 115 entreprises transformatrices de caoutchouc (pneumatiques, pièces techniques, rubans adhésifs, articles grand public...), fournisseurs (matières premières, équipements), recycleurs et éco-organismes.

Ces entreprises adhérentes emploient 45 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 9 Mrd d'€.

Cinq domaines d'influence : relations sociales, Environnement, Affaires économiques, Normalisation et R&D, Relations publiques.

www.lecaoutchouc.com

SPP (Syndicat des Professionnels du Pneu)

Le SPP regroupe plus de 1 000 entreprises de distribution spécialisée indépendantes ou affiliées à 8 grands réseaux ou enseignes nationales.

<http://lesprofessionnelsdupneu.com/>

Contact presse :

Bruno MURET

01 49 60 57 92 / 06 22 70 30 77

bruno.muret@lecaoutchouc.com